

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la "CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC" - Mise en place d'un Comité Local d'Installation Foncière (CLIF) et fonctionnement sur le Territoire d'Arve & Salève

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du Projet de Territoire d'Arve et Salève ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20230906_105 en date du 6 septembre 2023 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

" Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget " ;

CONSIDÉRANT la compétence : Aménagement de l'espace communautaire (8-1) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative à l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (8-1-1) et plus précisément, les actions de coordination des politiques de développement pour la mise en œuvre d'actions foncières et notamment d'accompagnement à la structuration des propriétés forestières (8-1-1-2) ;

CONSIDÉRANT la feuille de route du Projet de Territoire approuvé par délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire le 1^{er} décembre 2021, et dont l'un des axes stratégiques concerne l'Environnement, l'Agriculture et l'Économie circulaire ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la "CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC", en date du 23 octobre 2023 ;

.../...



DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la "**CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC**", sise 52 Avenue des Iles - 74994 à ANNECY, pour une étude relative à la mise en place d'un Comité Local d'Installation Foncière (CLIF) et fonctionnement sur le Territoire d'Arve & Salève, d'un montant de 8 820 € Hors Taxes (HT), **soit 10 584 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** par an pour une durée de 3 ans ;

Article 2 : DE PRÉCISER que l'offre retenue comprend :

- une animation du CLIF (2 rencontres par an) ;
- une rencontre de 5 cédants par an et suivi téléphonique ;

Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Chapitre 11 - Charges à caractère général ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 7 mai 2024
et publiée le 7 mai 2024

Reignier-Esery, le 6 mai 2024
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

